

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dignité d'une personne lui est inhérente. Sous-entendre qu'une personne peut être considérée comme n'ayant plus de dignité quand elle atteint un certain état, un certain niveau de souffrance ou de dépendance, est un signal dramatique adressé à l'ensemble des personnes vulnérables et risque de faire peser sur elles une importante pression sociale, les poussant à se sentir indignes de vivre.